

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Du 11 Juin au 12 Juillet 2019**

**COMMUNE DE CAILLOUX-SUR-FONTAINES**

**RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE FOUR**

**CONCLUSIONS**

( Deux Pages )

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon, le 24 Août 2019

Dossier E 19000065/69 DUP

Après :

### avoir pris contact avec la Mairie de Cailloux-sur-Fontaines et m'être rendu sur place le 23/04/2019,  
### avoir étudié attentivement le dossier d'enquête initial reçu en mains propres le 11/04/2019 ,  
### avoir visité à plusieurs reprises les lieux,  
### avoir participé à l'organisation de l'enquête publique,  
### avoir rencontré Monsieur le Maire de Cailloux-sur-Fontaines, dans un premier temps le 06/10/2019 et à plusieurs reprises pendant l'enquête,  
### avoir pris contact avec les services de la Métropole et ceux de la commune de Cailloux-sur-Fontaines pour obtenir des renseignements complémentaires,  
### avoir vérifié l'affichage public en début d'enquête et lors des visites faites en cours d'enquête (cf certificats d'affichage ),  
### m'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,  
### m'être procuré les journaux d'annonces légales à fin de vérification des parutions (cf copies des parutions d'annonces),  
### avoir assuré quatre permanences aux dates et heures prévues, à la Mairie de Cailloux-sur-Fontaines,  
### avoir remis en mains propres, le 22 Juillet 2019, à Monsieur le Maire de Cailloux-sur-Fontaines, le Procès Verbal de Synthèse des Observations reçues,  
### avoir constaté que, malgré mes relances ( une écrite et une orale ), Monsieur le Maire de Cailloux-sur-Fontaines n'avait pas émis de mémoire en réponse,  
### m'être remémoré la théorie du bilan ( notamment illustrée par la jurisprudence du Conseil d'État « Ville nouvelle Lille Est du 28 Mai 1971 »),

J'ai constaté :

+++que l'enquête publique, diligentée du 11 Juin au 12 Juillet 2019 inclus, s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation,  
+++ qu'aucun incident susceptible de remettre en cause sa légalité n'est venu perturber le bon déroulement de celle-ci.  
+++ que la participation du public a montré un intérêt de la population pour le projet,  
+++ qu'il n'est apparu nécessaire, ni de prévoir une réunion publique, ni, a fortiori , de prolonger l'enquête,

Je rappelle que les objectifs du projet sont les suivants :

## délester le centre urbanisé de Cailloux-sur-Fontaines du trafic en transit empruntant l'axe Tatières/ Guillermet/ Tilleul ( RD 85 ),  
## sécuriser les entrecroisements des véhicules ( augmentation de la largeur de voies, aménagement de chicanes... ) sur le chemin de Four,  
## sécuriser les déplacements piétons et cycles ( création d'un cheminement doux le long de la voirie assurant une continuité piétonne sécurisée notamment ),

## améliorer la gestion des eaux de ruissellement par rapport à la situation actuelle.

Considérant que :

## le projet est justifié avec soin dans le dossier d'enquête et poursuit clairement des objectifs d'utilité publique,

## les personnes qui ont émis un avis défavorable n'ont émis que des observations succinctes sans arguments forts et /ou développés, et que les revendications de ceux-ci, quand elles sont justifiées, peuvent être satisfaites sans difficultés ( cas notamment du contrôle de la vitesse sur l'itinéraire après aménagement),

## les deux personnes qui ont remis des contributions détaillées et étayées ne sont pas contre le projet et émettent des sujétions qui pourraient permettre d'optimiser le projet après approfondissement des études sur certains points,

## la Commune, devrait, d'une façon générale pouvoir prendre en considération sans difficultés les observations faites par le public et tenir compte de celles-ci lors de la réalisation du projet,

## le budget alloué à l'opération semble correct,

## le bilan intérêt public/intérêts privés est largement en faveur de l'intérêt public,

**Après avoir relu l'ensemble des avis partiels émis dans mon rapport, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté par la Commune de Cailloux-sur-Fontaines pour la requalification sur place du chemin de Four avec la recommandation suivante :**

Il conviendra , lors des études de détails et de la réalisation de veiller à ce que l'aménagement proposé permette de contrôler strictement les vitesses pratiquées pour assurer une sécurité satisfaisante de tous les usagers ( modes doux, riverains, exploitants agricoles... ), en intégrant dans cette analyse la partie Est de l'itinéraire ( carrefour du Tilleul).

Gaston MARTIN Commissaire Enquêteur

Lyon, le 24 Août 2019